

Arrêté N° 2024 02094 VDM

**SDI 24/0054 ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ –  
PROCÉDURE URGENTE N°2024\_00254\_VDM - 5 RUE RODOLPHE POLLAK - 13001  
MARSEILLE**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L511-1 et suivants ainsi que les articles L521-1 à L521-4,

Vu les articles R511-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2023\_01497\_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité\_ procédure urgente n° 2024\_00254\_VDM, signé en date du 24 janvier 2024,

Vu l'arrêté n° 2024\_00298\_VDM, signé en date du 31 janvier 2024, portant modification de l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2024\_00254\_VDM,

Vu l'attestation de mise en sécurité, établie le 22 mars 2024, par Monsieur Xavier BROUCK, STRUCTURAL CONSULTING, domicilié Silicon Avenue - 4th Floor - The CATALYST EBENE - REPUBLIC OF MAURITIUS,

Considérant que l'immeuble sis 5 rue Rodolphe Pollak - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 803A, numéro 0204, quartier Noailles, pour une contenance cadastrale de 1 are et 38 centiares, appartient, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires représenté



Considérant que les visites des services municipaux, en date du 18 mars et du 6 juin 2024 ont permis de constater la réalisation d'une partie des travaux de mise en sécurité,

Considérant que, suite aux travaux réalisés, il convient de modifier l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2024\_00254\_VDM, signé en date du 24 janvier 2024,

**ARRÊTONS**

**Article 1**

L'immeuble sis 5 rue Rodolphe Pollak - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 803A, numéro 0204, quartier Noailles, pour une contenance

cadastrale de 1 are et 38 centiares, appartient, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires représenté par [REDACTED]

**Article 2**

L'article deuxième de l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2024\_00254\_VDM, signé en date du 24 janvier 2024, est modifié comme suit :

« L'appartement du 3<sup>e</sup> étage côté rue de l'immeuble sis 5 rue Rodolphe Pollak - 13001 MARSEILLE 1ER est à nouveau autorisé d'occupation et d'utilisation »

**Article 3**

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2024\_00254\_VDM restent inchangées.

**Article 4**

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic bénévole de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants**.

L'arrêté sera également affiché sur la porte de l'immeuble et en mairie de secteur.

**Article 5**

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la  
politique du logement et de la lutte contre  
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 17/06/2024

Qualité : Patrick AMICO